

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du mercredi 8 mars 2017 à 18h30 à Saint-Aubin-les-Forges

Etaient présents : Danielle AUDUGE, Elisabeth BARBEAU, Serge BULIN, Olivier CADIOT, Jean-Pierre CHATEAU, Marc FAUCHE, Jean-Louis FITY, Raphaël HAGHEBAERT, Jacques LEGRAIN, Robert MAUJONNET, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Annie VAILLANT, Henri VALES, Gérard VOISINE.

Etaient excusés : René FAUST et Constantin RODRIGUEZ.

M. le Président présente l'ordre du jour :

1. Attribution d'une subvention au Comité local de l'expérimentation
2. Autorisation d'achat de cadeaux aux élus et agents lors d'événements exceptionnels
3. Fonctionnement et mise en place des commissions de travail
4. Etablissement de la 1^{ère} feuille de route des commissions de travail
5. Débat d'orientations budgétaires 2017
6. Questions diverses.

M. Maujonnet demande d'ajouter un point sur l'organisation des « vendredis des Bertranges », et M. Chateau demande qu'un point soit fait sur les délibérations des communes concernant l'opposition au PLUi.

1. Attribution d'une subvention au Comité local de l'expérimentation

M. Legrain rappelle que le territoire d'Entre Nièvres et forêts travaille sur ce projet d'expérimentation « zéro chômeur » depuis 2014. Cette expérimentation part du constat que le marché de l'emploi ne peut proposer un travail à tout le monde. Alors, il faut inverser le raisonnement et partir des compétences des chômeurs pour créer une activité qui n'existe pas sur le territoire et qui n'entre pas dans le champ concurrentiel.

La loi d'expérimentation prévoit deux instances qui encadrent le dispositif. Un comité local de l'expérimentation (CLE) et une entreprise à but d'emplois (EBE). Le CLE est une instance politique qui doit vérifier le respect de la loi. Cette instance rassemble élus locaux, artisans et commerçants locaux, DIRECCTE, préfecture, Pôle Emploi, Conseil départemental, syndicats de salariés et d'employeurs. Le CLE doit également valider les activités qui seront menées sur le territoire dans le cadre de l'expérimentation. Le CLE fonctionne avec une directrice et des bénévoles. Il est financé par des fondations nationales, le département et la communauté de communes, à hauteur de 10 000 € pour cette dernière. C'est l'objet de cette demande de subvention. M. Legrain indique que cette subvention aurait dû être versée en 2016 par la CCNF.

M. le Président demande à ce qu'on obtienne et diffuse le projet de budget de cette association, obligatoire pour toutes les associations subventionnées. M. Legrain répond qu'il s'agit d'un budget de l'ordre de 50 000 €.

M. Voisine indique qu'il existe un livret qui explique très bien le processus de l'expérimentation sur 5 ans. Il serait utile de le diffuser aux conseillers communautaires.

M. Voisine précise qu'un chômeur de longue durée coûte 17 800 € par an à la collectivité. La loi transforme cette dépense passive en dépense active de même montant, donnée à une entreprise à but d'emplois pour rémunérer les personnes en contre partie d'une activité. L'EBE doit développer, à partir des compétences des chômeurs volontaires, une activité non concurrentielle sur le territoire. L'EBE n'a pas de frais de personnel, mais uniquement des frais de structure.

M. Cadiot s'interroge sur le mode d'embauche en CDI alors que l'expérimentation ne dure que 5 ans. M. Legrain répond que les indemnités de licenciement sont prises en compte dans le calcul, de même que les frais de structure, évalués à 6 € par heure et par salarié.

M. Bulin souligne qu'il paraît complexe de ne pas être dans le champ concurrentiel.

M. Voisine répond que pour les activités viticoles, cela « remplace » le travail au noir à 60% ou bien avec de la main d'œuvre issue des gens du voyage (et qu'il faut former chaque année). M. Haghebaert complète en citant l'exemple des travaux saisonniers, qui ne permettent pas d'embaucher toute l'année. M. Voisine note encore le cas d'artisans qui pourraient faire appel à l'EBE lors de l'obtention d'un chantier important.

M. Pasquet demande s'il s'agit d'un soutien de 10 000 € par an pendant 5 ans. M. Legrain répond que cela est possible mais que ce n'est pas certain aujourd'hui, car l'EBE doit progressivement développer des recettes propres. M. le Président souligne qu'il faut nécessairement une convention pour la mise à disposition de bâtiments.

DÉLIBÉRATION :

Dans le cadre de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, la communauté de communes a décidé le 16 février dernier de poursuivre la démarche de la communauté de communes « Entre Nièvrois et Forêts » pour la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Afin d'accompagner et favoriser cette expérimentation, la communauté de communes « Entre Nièvrois et Forêts » a pris divers engagements permettant le démarrage l'activité de l'Entreprise à But d'Emplois.

Désormais, il est proposé aux membres du bureau communautaire d'allouer une subvention de 10 000 € au Comité Local de l'Expérimentation (CLE), association réunissant tous les acteurs concernés, qui a la charge de piloter l'expérimentation.

Vu la loi 2016-231 du 29/02/2016 sur l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1591, en date du 18/11/2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvrois et Forêts et extension

à la commune de Poiseux au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes « Entre Nièbres et forêts » n° 18-2016 du 2 juin 2016 validant sa candidature dans la démarche,

Vu la délibération de la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges n° 2017-037 du 16 février 2017 approuvant la poursuite de l'expérimentation.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Attribue une subvention de 10 000 € au Comité Local de l'Expérimentation pour la démarche « zéro chômeur de longue durée »

Article 2 : Autorise le Président à signer une convention pour la mise à disposition de locaux et de matériels.

2. Autorisation d'achat de cadeaux aux élus et agents lors d'événements exceptionnels

Sur demande du Trésor public, M. le Président propose au bureau communautaire de prendre une délibération de principe autorisant l'achat de cadeaux (bouquets de fleurs, vins, autres) à l'occasion d'événements exceptionnels pour le personnel et les élus de la communauté de communes.

PROJET DE DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour régler l'achat de cadeaux à l'occasion d'événements exceptionnels pour le personnel et les élus.

Il est proposé au bureau communautaire :

Article 1 : D'autoriser l'achat de cadeaux à l'occasion d'événements exceptionnels pour le personnel et les élus (actuels et anciens) de la Communauté de communes.

Article 2 : De limiter le montant de cet achat à un plafond de 100 euros.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

M. Chateau indique qu'il n'est pas favorable à cette délibération. Il est d'accord pour offrir un présent à un agent lors d'un mariage ou autre événement important (à l'exception d'alcool), mais pas pour s'offrir des cadeaux entre élus.

Il est décidé d'ajourner cette prise de décision afin de revoir la rédaction de ce projet de délibération.

3. Fonctionnement et mise en place des commissions de travail

M. le Président souhaite recueillir la position des membres du bureau quant à la posture positive et la vision optimiste du territoire qu'il souhaite partager. Il réaffirme avoir une volonté forte de développement au sens large, incluant l'économie, le tourisme et permettant le développement de l'attractivité. Il indique vouloir aller de l'avant pour avoir plus de moyens et plus de population. La politique doit également être tournée également vers la solidarité, car nous avons des publics fragiles (demandeurs d'emploi, personnes âgées...) et des populations qui sont isolées ou sans ressources.

M. Chateau, citant Romain Rolland, affirme « qu'il faut allier le pessimisme de l'intelligence à l'optimisme de la volonté ». La situation n'est pas brillante mais il faut avoir la volonté d'avancer et être au RDV des révolutions technologiques.

M. Legrain affirme qu'il faut rendre notre territoire attractif afin qu'il réponde aux besoins des personnes qui sont à l'intérieur et à l'extérieur. Il faut faire venir de la population sur le critère de la qualité de vie et afin de développer l'économie résidentielle.

Selon M. Fauche, les maires font le constat qu'ils n'y arrivent plus seuls. Pourtant, toutes les communes ont des attraits, même les plus petites du territoire, mais on manque de se faire connaître. La communication est indispensable. Il faut mener de front la communication (logo, portail web) et les projets de territoire.

M. Pasquet indique que la première question est d'abord de maintenir la population à son niveau actuel. Il souligne qu'on ne pourra pas y arriver tout seul, et qu'il faut nécessairement être attentif autour de nous, travailler en partenariat et développer une énergie solidaire des actions.

M. Cadiot note que le tourisme est l'axe prioritaire à retenir pour notre territoire et indique qu'on ne peut pas s'engager sur plusieurs domaines à la fois. M. Fauche affirme que l'argent existe mais qu'il faut savoir aller le chercher, en montant des dossiers complexes (ex FEDER).

M. Voisine souligne qu'il s'agit davantage de définir une stratégie qu'un projet. Par ailleurs, il affirme qu'il n'y a pas de territoire sans avenir mais des territoires sans projet.

M. le Président présente une proposition méthodologique servant de support à la construction du projet de territoire (voir ci-joint), en rappelant qu'un projet résulte de l'addition de sens, de contenu et de méthodologie.

Revenant sur le 1- « partager une feuille de route » du document, M. Chateau fait part de sa réticence quant au sous-titre « entre élus, entre techniciens, entre élus et techniciens » et affirme que c'est d'abord une décision des élus.

M. le Président répond qu'il existe des dérives dans les deux sens. On doit trouver la bonne méthode pour travailler en s'appuyant sur les techniciens ou des experts extérieurs, mais il

faut que les vice-présidents soient à la manœuvre. M. le Président s'assurera qu'ils aient les moyens de fonctionner et leur demande un retour à ce sujet.

Quant à la méthode de construction du projet de territoire, M. le Président souligne qu'il faudra nécessairement des allers et retours permanents entre le bureau et les commissions pour assurer la cohérence d'ensemble. Les commissions devront se réunir une première fois d'ici fin avril. Une réunion de bureau est calée à la date du 26 avril (18h30 à Arthel) pour effectuer un premier retour.

4. Etablissement de la 1^{ère} feuille de route des commissions de travail

Un document de travail donné à titre d'exemple et concernant la commission « tourisme » est présenté (voir ci-joint). Ensuite un document support pour chaque commission est distribué aux vice-présidents.

M. le Président demande de veiller à ne pas faire chevaucher les commissions. Il est donc requis de vérifier auprès du service administratif (Marion Pain) la disponibilité du créneau horaire avant l'organisation d'une commission. Pour cela, il faut qu'un agenda des commissions soit tenu au niveau du service administratif.

5. Débat d'orientations budgétaires 2017

Une présentation des orientations budgétaires (voir ci-joint) est faite par M. Legrain, vice-président en charge des finances.

Concernant la fiscalité, il est indiqué que la prochaine commission « finances » sera consacrée à la détermination du produit fiscal attendu et donc du taux à retenir, mais également au choix quant à la durée de lissage à mettre en œuvre.

Au vu du déséquilibre actuel de l'ordre de 300 000 €, il est nécessaire de faire des arbitrages quant aux priorités des projets, ou alors arbitrer sur le recours à l'emprunt. M. le Président souligne que nous pouvons également avoir moins de subvention que sollicité.

6. Questions diverses

- « Vendredis des Bertranges »

M. Maujonnet indique qu'il est prévu de poursuivre l'animation estivale « vendredis du pays charitois » chaque vendredi de la période estivale et l'étendre au nouveau territoire. L'animation est pour le moment nommée « vendredis des Bertranges ». 16 dates sont retenues (du vendredi 2 juin au vendredi 15 septembre), ce qui correspond à la moitié des communes de notre territoire (7 pour l'ex CCPC, 7 pour l'ex CCNF + Poiseux et 2 pour l'ex CCBN). Les autres communes accueilleront la manifestation en 2018. Un courriel sera adressé aux maires pour sollicitation et programmation de la manifestation.

La communauté de communes finance directement la prestation pour un montant maximum de 700 €. Elle met à disposition et installe des barnums si besoin. La commune se charge de l'organisation du repas (en lien avec une association locale). L'idée étant de proposer des produits locaux. Un règlement a été rédigé, il sera transmis aux maires.

M. Maujonnet indique que la commission se réunira le 29 mars prochain.

- **PLUi**

A la date du 8 mars, la communauté de communes a été tenue informée de l'opposition au transfert du PLUi des communes suivantes : Raveau, Chaulgnes, Urzy, Arzembouy, Saint-Aubin-les-Forges, Prémery et Saint-Martin-d'Heuille. M. Voisine confirme que La Charité a délibéré en ce sens. Il semble que la majorité qualifiée sera facilement obtenue.